

Appel à projets : accompagnement des porteurs de projets en quartiers populaires – budget participatif 2022

Numéro de l'appel à projets : **BPQPOP22**

Le présent appel à projet s'adresse à toute association porteuse d'un projet visant à accompagner les habitantes et les habitants des quartiers populaires dans le dispositif du budget participatif.

CONTEXTE :

Le budget participatif est une innovation démocratique majeure, mise en place par la Ville de Paris en 2014, et constitue désormais l'un des outils principaux permettant aux Parisiennes et Parisiens de décider d'un quart des investissements de la Ville.

Le budget participatif permet aux habitantes et habitants de proposer directement des projets innovants, de définir les thématiques prioritaires d'intérêt pour les Parisiens et de voter sur chacun d'entre eux à l'occasion de l'organisation d'un scrutin dédié.

Pour être recevables, les projets déposés doivent respecter 4 critères :

- Satisfaire un motif d'intérêt général ;
- Entrer dans le champ de compétence de la Ville de Paris ;
- Représenter une dépense d'investissement, sans générer de dépense de fonctionnement trop importante,
- Être déposés par un.e Parisien.ne, à titre individuel ou collectif, sans limite d'âge ni de nationalité.

Le budget participatif est constitué d'un cycle annuel de dépôt, d'analyse et de vote des projets – les projets peuvent être proposés à l'échelle parisienne ou d'un arrondissement en particulier. En association étroite avec les habitantes et habitants et en particulier les personnes à l'origine des projets, les projets lauréats sont pris en charge par les services de la Ville pour être mis en œuvre. Plus de 17 300 propositions ont été déposées depuis 2015, sur 6 éditions (2015/2016/2017/2018/2019/2021).

À titre d'exemple, calendrier de l'édition 2021 :



L'état d'avancement des 980 projets lauréats est disponible sur le site du Budget participatif à l'adresse suivante :

https://budgetparticipatif.paris.fr/bp/jsp/site/Portal.jsp?page=search-solr&conf=list_projects

La Charte du budget participatif confirme l'exigence de veiller à inclure les personnes qui sont (ou se sentent) éloignées des dispositifs de participation.

Durant les phases de formulation des propositions et de vote, une attention particulière est portée à la mobilisation des habitantes et habitants des quartiers populaires et à celle des jeunes.

En 2019 :

- 421 propositions déposées en quartiers populaires ;
- 100 projets en quartiers populaires soumis au vote ;
- 67 projets lauréats dans les quartiers populaires (37,5 millions d'euros)

OBJECTIFS :

Afin de poursuivre cette dynamique et encourager toujours plus l'appropriation du budget participatif par les publics les plus éloignés de la participation, la Ville de Paris finance chaque année un appel à projets associatifs pour contribuer à l'accompagnement des déposantes et déposants de projets dans les quartiers populaires.

Cet accompagnement vise à informer, mobiliser et accompagner les habitantes et habitante, collectifs citoyens, associations actives dans les quartiers populaires et/ou les instances de démocratie locale (conseils citoyens, conseils de quartier, centres sociaux-culturels) pendant toutes les étapes du budget participatif, afin de favoriser la participation, l'émergence de projets, la mise en relation de leurs porteurs et le vote dans et au profit des quartiers populaires. Cet appel à projet ambitionne de mobiliser les publics les plus éloignés des dispositifs et démarches de participation et à accompagner des idées émanant des quartiers populaires pour en faire des projets robustes et recevables au budget participatif, mais également collectifs et co-construits puis, le cas échéant, défendre ce projet pendant la phase de vote.

Par conséquent, le Conseil de Paris a renouvelé le vote d'une enveloppe de 100 000 euros pour soutenir les projets associatifs favorisant l'implication des habitants et acteurs des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2022 du budget participatif.

PROJETS ELIGIBLES :

Toute action devra être destinée aux habitantes et aux habitants des quartiers populaires, avec une attention particulière en direction des jeunes et des publics défavorisés.

- Actions visant à communiquer et informer, de façon accessible, claire et pédagogique, sur le budget participatif (création de supports d'information en facile à lire et à comprendre, et en plusieurs langues, etc.) ;
- Actions visant à illustrer le budget participatif avec des exemples concrets de projets lauréats ;
- Actions visant à identifier des besoins/envies et à faire émerger des projets ;

Par exemple : marches exploratoires, jeux et ateliers d'idéation (cartes, porteurs de parole, etc.), balades urbaines présentant les projets lauréats du quartier, flying et stands dans l'espace public, réunions d'habitants, porte-à-porte et échanges dans les immeubles des bailleurs sociaux, ... ou tout autre activité ludique et conviviale visant à rencontrer des habitants et à mieux faire connaître le budget participatif.

- Actions visant à préciser, structurer et renforcer les projets, et à accompagner les porteuses et porteurs pour leur dépôt ;

Par exemple : ateliers participatifs permettant l'élaboration collective de projets éligibles au budget participatif, ateliers de formalisation et de dépôt de projets.

L'accompagnement nécessaire varie selon les besoins des porteuses et porteurs et selon les projets : motivation, suivi et conseil ; mise en relation et coordination de projets collectifs ; aide à l'écriture ; aide au dépôt de projet...

- Actions visant à favoriser la coordination entre différents projets, voire à permettre le regroupement de certains projets ;
- L'édition 2021 étant marquée par un changement du mode de scrutin s'inspirant du jugement majoritaire avec ainsi la possibilité donnée aux habitants de se prononcer en faveur ou en défaveur des projets, un travail d'appropriation de cette nouvelle méthode de vote est donc à prévoir.
- Actions visant à aider les porteuses et porteurs de projets dans la mise en place de leurs campagnes de mobilisation numériques et/ou physiques en amont et pendant la phase de vote ;
- Actions visant à accroître la participation des Parisiennes et des Parisiens lors du vote : vote papier par l'intermédiaire des urnes fixes et mobiles réparties dans Paris, ou vote numérique par le biais du site budgetparticipatif.paris.fr.

Selon le projet d'accompagnement de l'association, une attention particulière pourra être portée aux projets des jeunes (13-25 ans), ou aux projets tenant compte des enjeux d'égalité femmes-hommes et d'inclusion.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES STRUCTURES :

Cet appel à projets s'adresse aux acteurs associatifs disposant d'une expérience, d'un savoir-faire ou d'une compétence en matière de participation et de mobilisation citoyenne, et/ou une expertise en matière de politique de la ville ou des quartiers populaires parisiens.

Les associations devront en priorité être implantées localement, pour une plus grande proximité avec les publics ciblés.

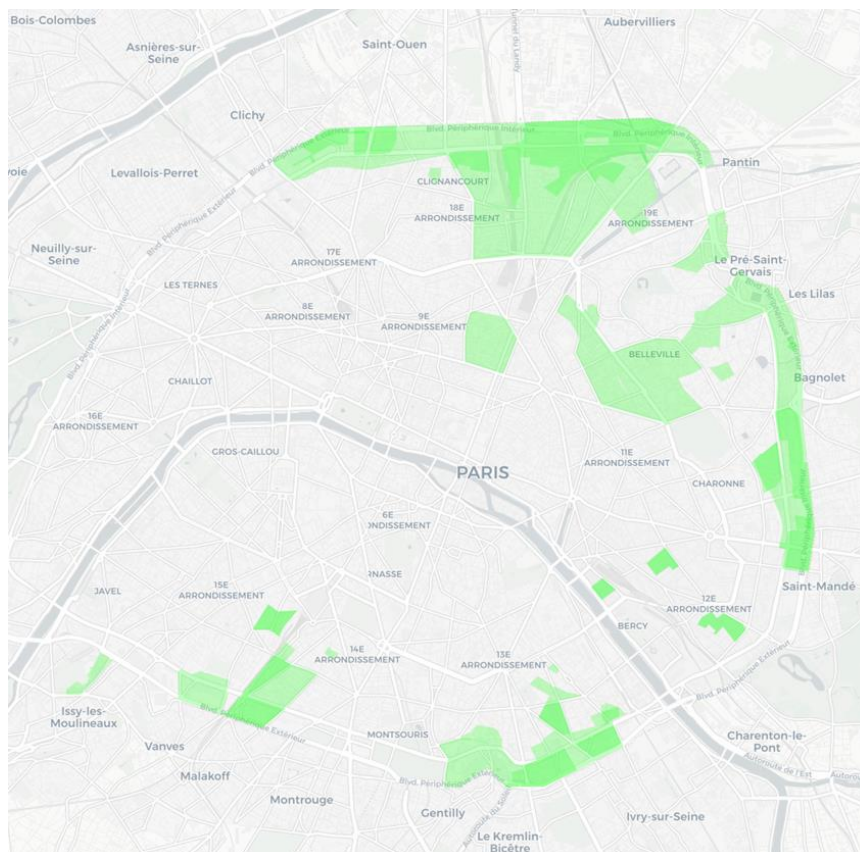
Elles devront également avoir une bonne connaissance du Budget participatif en général et des critères de recevabilité des projets en particulier.

Les actions proposées devront permettre la capitalisation d'outils et de méthodes de participation innovantes que la Mission budget participatif pourra réutiliser. Chacun des projets sera documenté (texte, photo, vidéos...) de manière à restituer les actions menées à la Mission budget participatif et aux Mairies d'arrondissement (supports numériques et physiques).

La production d'outils pédagogiques et de communication sur le budget participatif, originaux et adaptés aux territoires concernés sera un plus.

TERRITOIRES D'INTERVENTION :

Les [quartiers populaires parisiens au titre du Budget participatif](#) :



CRITERES D'ANALYSE DES PROJETS DEPOSES :

- l'implantation locale, la bonne connaissance des territoires ciblés et des partenaires sur ces quartiers.
- la qualité des actions et événements organisés afin de faire connaître le budget participatif et de susciter une appropriation du dispositif par les habitants : il s'agit de favoriser le pouvoir d'agir des habitants.
- le nombre de bénéficiaires et le public concerné : les propositions d'accompagnement s'appuyant sur des partenariats avec des organisateurs d'événements dans les quartiers ou sur des lieux appropriés par les résidents permettent de pouvoir ensuite travailler de manière très constructive avec des groupes déjà constitués ou des publics qui fréquentent régulièrement ces espaces (lieux associatifs, centres sociaux, centres Paris Anim', clubs de prévention, centres de loisirs, collèges, écoles, etc.).
- la capacité à susciter une dynamique fédératrice autour du projet en faisant émerger des collectifs.
- le suivi du projet de l'émergence jusqu'à la campagne de vote. L'accompagnement des projets ne se résumera donc pas à faire naître des idées, mais visera à établir des diagnostics, à transformer l'idée en projet et à mobiliser les porteurs et les partenaires jusqu'à la campagne de vote.
- le cas échéant, l'accompagnement pédagogique des porteuses et porteurs face à un refus de leur projet dans le cadre du budget participatif.
- la faisabilité technique et financière du projet.

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET :

Lancement : 6 mai

Clôture : 10 juin

Vote des subventions aux associations sélectionnées : Conseil de Paris d'octobre 2021

REUNION D'INFORMATION :

Pour accompagner les associations dans la construction de leur projet, une réunion d'information et de présentation de cet appel à projets est proposée **le lundi 17 mai, à 14h30 en visioconférence**.

Lien de la réunion :

<https://villedeparis.webex.com/villedeparis/j.php?MTID=m0d13921d5b7051843cc370952304fd43>

Numéro de la réunion : 183 569 6258

Mot de passe : BP2022

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS :

1)Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : [PARISASSO.PARIS.FR](https://parisasso.paris.fr)

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de [l'assistance](#).

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2)Dépôt de la demande de subvention

Le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique « Services » de Paris Asso :



Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' est alors activé et vous pouvez accéder au formulaire de demande de subvention.



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande. Afin de garantir la bonne instruction de votre demande, vous veillerez à renseigner ces informations :

Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	Appel à projet Accompagnement des porteurs de projets en quartiers populaires – budget participatif 2022
Montant demandé :	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
Année de la subvention :	[2022] année de l'exercice budgétaire visé
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projets :	BPQPOP22
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet
Descriptif : (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées
Nombre de personnes bénéficiaires :	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : > Le nombre de salariés, de bénévoles et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes. > Le matériel utilisé pour le projet
Lieu(x) de réalisation	Indiquer : > Arrondissements : le ou les arrondissements visés. > Quartiers Politique de la Ville : le cas échéant
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et mode de suivi prévus pour l'évaluation du projet

Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande.
Budget prévisionnel du projet :	Facultatif. Vous pouvez déposer le budget en pièce jointe.

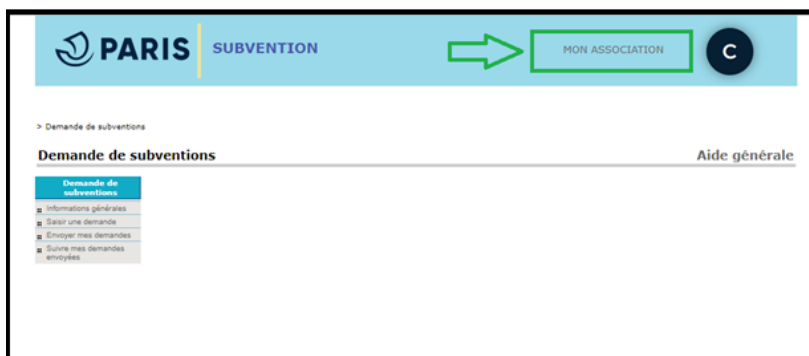
Documents à joindre à la demande de subvention :

Voir <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention> .

3) Dépôt de documents non spécifiques à la demande de subvention

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.



L'appel à projet se clôture le 10/06/2021.

Contact : chloe.cabaret@paris.fr